

Monsieur P. Crahay
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : MK/2271/0082
N/réf. : AVL/AH/SGL-2.178/s384/FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Avenue Paul-Henri Spaak, 1, 3, 5. Classement comme monument de l'enseigne publicitaire *Tintin et Milou*. Examen du dossier de fin d'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 14 décembre sous référence, réceptionné le 19 décembre 2005, notre Commission, en sa séance du 11 janvier 2006, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

Ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Saint-Gilles, ni le propriétaire du bien n'ont, durant l'enquête préalable, émis des remarques concernant la mesure de protection proposée.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement de l'enseigne en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, esthétique et social du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 13 mai 2004 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.